



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 21 février 2007 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, mesdames et monsieur les conseiller-ères Denise Laferrière, Richard Côté et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

CE-2007-221

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES SPÉCIALES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 6 ET 13 FÉVRIER 2007 ET DES SÉANCES ORDINAIRES TENUES LES 7 ET 14 FÉVRIER 2007

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux des séances spéciales du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 6 et 13 février 2007 et des séances ordinaires tenues les 7 et 14 février 2007 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux tels que soumis.

Adoptée

CE-2007-222

APPROBATION DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 4 - 26 922,87 \$ ET 57 - 39 029,67 \$, ACCEPTATION DU DÉPÔT DES LISTES DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 6 - 229 390,28 \$ ET 57 - 60 154,53 \$, LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 5 - 10 830,50 \$ ET LES LISTES DES EMBAUCHES NUMÉRO 4 - 422 875,09 \$ ET 50 - 132 669,26 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve les listes des pièces de comptes à payer PA numéro 4 et 57, accepte le dépôt des listes des pièces de comptes à payer PD numéro 6 et 57, la liste des réquisitions numéro 5 et les listes des embauches numéro 4 et 50 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 4	Pièces de comptes à payer	26 922,87 \$	5 au 9 février 2007
Liste PD numéro 6	Pièces de comptes à payer	229 390,28 \$	5 au 9 février 2007
Liste des réquisitions numéro 5	Pièces de comptes à payer	10 830,50 \$	5 au 9 février 2007
Liste des embauches numéro 4	Embauche de personnel temporaire	422 875,09 \$	29 janv. au 2 février 2007
Liste PA numéro 57	Pièces de comptes à payer	39 029,67 \$	5 au 9 février 2007
Liste PD numéro 57	Pièces de comptes à payer	60 154,53 \$	5 au 9 février 2007
Liste des embauches numéro 50	Embauche de personnel temporaire	132 669,26 \$	29 janv. au 2 février 2007

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-223

SOUSSION 2006 SP 237 - SOCIÉTÉ LOGIQUE - SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE EN ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS - 121 299,78 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Société Logique, 3250, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, Québec, H1Y 3G2, pour la fourniture de services professionnels pour l'évaluation de la performance en accessibilité universelle des bâtiments municipaux pour un montant total de 121 299,78 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 19 décembre 2006, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CE-2006-1583.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59110-411-53529	114 912,78 \$	Droits des personnes handicapées serv. prof. et génie
04-13493	6 387,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-224

ABONNEMENT D'UNE DURÉE DE TROIS ANS À UNE BASE DE DONNÉES DE JOURNAUX ÉLECTRONIQUES - DIVISION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES LETTRES, SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - CEDROM-SNI - 50 614,59 \$

CONSIDÉRANT QUE la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres doit procéder à l'abonnement de la base de données de journaux Biblio-branché pour un montant annuel de 16 871,53 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu d'une entente entre le fournisseur Cedrom-SNI et le Consortium d'acquisition de ressources électroniques du Québec (CAREQ), dont fait partie la bibliothèque municipale de Gatineau, les contrats d'acquisition sont négociés pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* concernant l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'abonnements destinés à des fins éducatives de même qu'à un contrat qui est conclu avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir le service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Division de la bibliothèque et des lettres du Service des arts, de la culture et des lettres à procéder à l'abonnement à la base de données de journaux Biblio-branché auprès du fournisseur Cedrom-SNI au montant de 50 614,59 \$ incluant les taxes pour 3 ans soit du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2009. Cette dépense sera payée en 3 versements annuels de 16 871,53 \$ par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre Cedrom-SNI et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires au budget des années 2008 et 2009 pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
72220-675-53530	15 983,16 \$	Gestion des collections périodiques québécois
04-13493	888,37 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-225*

FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE » - SOUTIEN AUX PROJETS DES ADOLESCENTS - CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 2 850 \$ - PROJETS 2006

CONSIDÉRANT QUE dans son plan d'action 2006, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse réunie en assemblée le 9 décembre 2006 a pris connaissance des demandes de soutien pour cinq projets jeunesse :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE suite à la recommandation de la Commission jeunesse, ce comité recommande au conseil d'approuver des contributions financières totalisant 2 850 \$ aux organismes qui parrainent les projets suivants :

PROJET	ORGANISMES PARRAINS	MONTANT
Salon rose	Avenue des jeunes	300 \$
Spectacle de danse	École secondaire de l'Île	800 \$
Studio musique communautaire	Adojeune inc.	1 000 \$
Un conseil d'élèves influent, dynamique et efficace	Polyvalente le Carrefour	250 \$
Souper-spectacle Cambita	École secondaire Grande-Rivière	500 \$

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus non affecté, la somme de 2 850 \$ afin de financer les contributions financières de soutien aux initiatives de jeunes et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est également autorisé à émettre les chèques aux montants et organismes tel qu'indiqué au tableau ci-dessus sur présentation de pièces justificatives à être fournies par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971	2 850 \$	Commission jeunesse contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	2 850 \$		Surplus non affecté // Contributions
71127-971		2 850 \$	Commission jeunesse // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-226*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À DIVERS ORGANISMES - PATINOIRES EXTÉRIEURES - SAISON 2006-2007 - 28 749 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-487 adoptée le 6 juin 2006, acceptait le plan de déploiement des patinoires extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes qui exploitent une patinoire de proximité et que 14 organismes se sont prévalus de cette possibilité;

CONSIDÉRANT QUE le plan prévoit également que des organismes peuvent assumer la surveillance des patinoires jumelées moyennant une rémunération et que 7 organismes assurent ce service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de verser une contribution financière de 1 000 \$ aux organismes suivants qui exploitent une patinoire de proximité :
 - Association des résidents du secteur du Dôme
 - École Lac-des-Fées
 - École Parc de la Montagne
 - Association des citoyens du Manoir des Trembles
 - Association des résidents des Jardins Tachés
 - Maison de l'amitié
 - Association de la Fraternité du secteur Fournier
 - Association des résidents du Plateau
 - Association des résidents de l'Île de Hull
 - Association des résidents voisins de la ferme Moore
 - Relais des jeunes Gatinois
 - Association communautaire de l'Envolée
 - Corporation du centre communautaire Saint-Gérard
 - Corporation des loisirs de Masson-Angers inc.
 - M. Jean Cadieux : Bénévole
- de verser une contribution financière de 2 107 \$ aux organismes suivants qui assument la surveillance d'une patinoire jumelée :
 - Avenue des jeunes
 - Association de base-ball amateur de Hull
 - Association athlétique et sociale Hull-Volant
 - Association communautaire de l'Oiseau-Bleu
 - ADO jeune
 - Pointe aux jeunes
 - Relais des jeunes Gatinois

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants, noms et adresses indiqués à l'annexe A de la présente résolution et représentant un montant total de 14 000 \$ pour l'opération de patinoires de proximité et de 14 749 \$ pour la surveillance des patinoires jumelées.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71230-971	28 749 \$	Patinoires ext. - Animation et sites de glisse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71230-138	14 749 \$		Patinoires ext. - Animation et sites de glisse // Occasionnels
71230-971		14 749 \$	Patinoires ext. - Animation et sites de glisse // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-227*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DES FÊTES ET DES FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2007 - 538 800 \$ EN CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET 401 762 \$ EN SERVICES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, suite à l'adoption du budget 2007, a identifié les contributions financières ainsi que les contributions en services pour l'ensemble des fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a déjà approuvé le soutien pour l'édition 2007 du Bal de neige, de la Keskinada Loppet et du Carnaval d'hiver du secteur d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE la Division des fêtes et festivals déposera ultérieurement des recommandations en ce qui a trait aux événements suivants : Festival d'été Buckingham en fête, Rendez-vous des saveurs de l'Outaouais et le Défilé du père Noël de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des protocoles d'entente ont été négociés avec les organismes réalisateurs d'événements énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la présentation de l'édition 2007 de ces fêtes et festivals;

CONSIDÉRANT QUE tous les organismes, à l'exception de la Corporation des Grands feux du Casino du Lac-Leamy, sont d'accord avec le contenu de leur protocole respectif;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des fêtes et festivals a pris connaissance des demandes et est d'accord avec les recommandations :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver les contributions financières et les services ci-dessous mentionnés pour la réalisation des fêtes et festivals du calendrier 2007 :

Événements / Organismes	Contribution		Services		
	\$	Poste	\$	Description	Poste
Merveilles de sable / Corporation des Merveilles de sable	40 000	71516	5 000 \$ 1 780 \$ 4 500 \$ 889 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique, autres services Primes d'assurance	71526 71516 71516 19100
Sous-total	40 000 \$		12 169 \$		
Fête nationale du Québec – Région Outaouais / Société nationale des Québécois de l'Outaouais	9 500	71519	1 200 \$ 3 580 \$ 6 800 \$ 2 448 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique, autres services Primes d'assurance	71526 71519 71519 19100
Sous-total	9 500 \$		14 028 \$		
Outaouais en fête / Impératif français	66 000	71519	10 000 \$ 15 500 \$ 14 810 \$ 4 179 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique, autres services Primes d'assurance	71526 71519 71519 19100
Sous-total	66 000 \$		44 489 \$		
La Grande Visite de Gatineau	10 000	71529	2 000 \$ 2 000 \$ 412 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers Primes d'assurance	71526 71529 19100
Sous-total	10 000 \$		4 412 \$		
Auto Show d'Aylmer / Corporation des voiles d'Aylmer	21 000	71529	1 000 \$ 493 \$	Salaires cols bleus Primes d'assurance	71526 19100
Sous-total	21 000 \$		1 493 \$		
Festival country du Grand Gatineau	5 000	71529	-----	-----	-----
Sous-total	5 000 \$		----- \$		
Courses de boîtes à savon	2 300	71529	1 200 \$	Salaires policiers	71529
Sous-total	2 300 \$		1 200 \$		
Fête du Canada / CCN	-----	-----	1 000 \$ 12 980 \$ 590 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers Logistique	71526 71521 71521
Sous-total	----- \$		14 570 \$		
Grand Rire de Gatineau / Festival d'humour de Gatineau inc.	50 000	71541	3 500 \$ 2 000 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers	71526 71541
Sous-total	50 000 \$		5 500 \$		
Grands feux du Casino du Lac-Leamy / Les grands feux du Lac-Leamy	85 000	71513	3 000 \$ 27 610 \$ 4 570 \$ 25 000 \$ 10 841 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers Salaires pompiers Logistique, autres services Primes d'assurance	71526 71513 71513 71361 19100
Grands feux – Volet Animation	50 000	71536			
Sous-total	135 000 \$		71 021 \$		
Festival de Montgolfières de Gatineau	200 000	71512	75 000 \$ 36 900 \$ 17 080 \$ 20 000 \$ 38 900 \$ 24 000 \$ 21 000 \$	Salaires cols bleus Salaires policiers Salaires pompiers Logistique, autres services Logistique, autres services Primes d'assurance Location	71523 71512 71512 71512 71523 71512 71512
Sous-total	200 000 \$		232 880 \$		
TOTAL	538 800 \$		401 762 \$		

Les fonds à cette fin, au montant de 538 800 \$ représentant les contributions financières et de 401 762 \$ représentant les contributions en services de la Ville de Gatineau, seront pris à même les postes budgétaires identifiés au tableau ci-dessus.

Le trésorier est autorisé à émettre les chèques aux montants et noms apparaissant au tableau ci-dessus selon les termes et conditions stipulés aux protocoles d'ententes à intervenir avec ces organismes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente aux fins de la présente.

Le Service des finances est autorisé à ajouter la couverture d'assurance des biens pour Outaouais en fête, Merveilles de sable de Gatineau et le Festival de montgolfières de Gatineau sur la police d'assurance des organismes sans but lucratif de la Ville de Gatineau.

Les organismes s'engagent à fournir à la Division des fêtes et festivals du Module de la culture et des loisirs, deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance « Responsabilité civile générale » (3 000 000 \$), et s'engagent également à dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et désigner la Ville de Gatineau comme assurée additionnelle sur leur police d'assurance responsabilité civile.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71512-971	200 000 \$	Festival des montgolfières contributions
71513-971	85 000 \$	Grands feux du Casino contributions
71536-971	50 000 \$	Animation des Grands feux contributions
71516-971	40 000 \$	Merveilles de sable contributions
71519-971	75 500 \$	Fête nationale contributions
71529-971	38 300 \$	Autres festivals contributions
71541-971	50 000 \$	Grand Rire de Gatineau contributions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71536-419	50 000 \$		Animation des Grands feux // Autres prof./adm.
71515-971	30 000 \$		Festival des tulipes // Contributions
71527-971	12 300 \$		Festival jeunesse // Contributions
71519-121	1 460 \$		Fête nationale // Suppl. rég./policiers
71536-971		50 000 \$	Animation des Grands feux // Contributions
71516-971		10 000 \$	Merveilles de sable // Contributions
71529-971		17 300 \$	Autres festivals // Contributions
71541-971		15 000 \$	Grand rire de Gatineau // Contributions
71519-519		260 \$	Fête nationale // Autres locations
71529-121		1 200 \$	Autres festivals // Suppl. rég./policiers

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-228

EXEMPTION DU COÛT DE LOCATION DE L'AGORA GILLES-ROCHELEAU AU BUREAU RÉGIONAL D'ACTION SIDA POUR UN SOUPER SPECTACLE DE LEVÉE DE FONDS - 17 MAI 2007

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Bureau régional d'action sida organise un souper spectacle pour une levée de fonds à l'agora Gilles-Rocheleau;

CONSIDÉRANT QUE le Bureau régional d'action sida demande une exemption du coût de location de la salle pour la tenue de son activité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accorde une exemption du coût de location de l'agora Gilles-Rochelleau à l'organisme Bureau régional d'action sida pour la tenue d'un souper spectacle de levée de fonds qui se déroulera le 17 mai 2007. Cette exemption représente un montant de 1 000 \$.

Adoptée

CE-2007-229

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-04 - 229 420,22 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-04 d'un montant total de 229 420,22 \$ pour la période du 30 janvier au 5 février 2007.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-230

SOUMISSION 2006 SI 269 - PLOMBERIE ROBINSON LTÉE - FOURNIR ET INSTALLER UNE UNITÉ DE VENTILATION - 476, BOULEVARD SAINT-RENÉ EST - GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - 29 057,25 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Plomberie Robinson ltée, 396, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L5, pour la fourniture et l'installation d'une unité de ventilation au 476, boulevard Saint-René Est, pour un montant total de 29 057,25 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 30 octobre 2006, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
30930-532-53531	27 527,25 \$	Édifice E.-Beaudoin – Ateliers municipaux - Entr. des édifices
04-13493	1 530,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-231

REJET DES SOUMISSIONS REÇUES - SOUMISSION 2006 SI 205 - RÉFECTION DE LA TOITURE À LA MAISON DU TOURISME - SERVICE DE LA GESTION DES ÉDIFICES ET DE L'ÉLECTRICITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Division de l'approvisionnement a lancé, le 1^{er} août 2006, un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de soumissions pour les travaux de réfection de la toiture à la Maison du tourisme et que quatre soumissions ont été reçues avant la date et l'heure limite de dépôt de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la plus basse soumission reçue constitue une différence de 107,72 % par rapport aux coûts estimés pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 60 du règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE ce comité rejette toutes les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2006 SI 205.

Adoptée

CE-2007-232*

RÈGLEMENT NUMÉRO 380-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 180 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 13 ET 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 380-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 13 et 17.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-233*

RÈGLEMENT NUMÉRO 379-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 430 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE LES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II SUR LA RUE KATIMAVIK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 379-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 430 000 \$ afin de construire les services municipaux des phases I et II sur la rue Katimavik.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-234* RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 175 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 375-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 175 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet les Vieux-Moulins, phase 1B.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-235* RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 545 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET L'ÉRABLIÈRE, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 350-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 545 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet l'Érablière, phases 5 et 6.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-236* RÈGLEMENT NUMÉRO 278-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 475 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES DE SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA CONFECTION DE PLANS ET DEVIS ET À LA SURVEILLANCE DE TRAVAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD MALONEY EST - PHASE 1, COMPRIS ENTRE LA RUE JOSEPH-ROY ET L'AVENUE DU CHEVAL-BLANC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 278-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 475 000 \$ pour payer les honoraires de services professionnels reliés à la confection de plans et devis et à la surveillance de travaux dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Maloney est – Phase 1, compris entre la rue Joseph-Roy et l'avenue du Cheval-Blanc.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-237*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL L'ÉRABLIÈRE, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4043871 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 3 649 180, 3 649 190, 3 649 203, 3 649 204 et 3 653 894 au cadastre du Québec étant les phases 5 et 6 du projet l'Érablière;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet l'Érablière, phases 5 et 6 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4043871 Canada inc. concernant le développement domiciliaire l'Érablière, phases 5 et 6, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 7 novembre 2005, portant la minute 9763-F ainsi que le 15 novembre 2005, portant la minute 9812-F;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 4043871 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils Tecslult inc.;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils Tecslult inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliées à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 350-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 545 000 \$;

Les fonds à cette fin, au montant de 545 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 350-2007	545 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités – Projet l'Érablière, phases 5 et 6

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 350-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-238*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1700 *

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2016-1-143, 2016-1-144 et 2016-1-168 au cadastre du Village d'Aylmer étant la phase 3 du projet Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 3, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 10 juillet 2006, dossier 78443, minute 38610-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droits et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 361-2006 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 625 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 625 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 361-2006	625 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Les Vieux-Moulins, phase 3

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 361-2006.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-239*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2008-1701 *

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 2016-1-209 et 2016-1-216 au cadastre du Village d'Aylmer étant la phase 1B du projet Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 1B :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 1B, sur les lots mentionnées ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 décembre 2006, dossier 79834, minute 39384-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droits et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 375-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 175 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 175 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 375-2007	175 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Les Vieux-Moulins, phase 1B

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 375-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-240*

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 13 ET 17 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 3 885 555 et 3 891 855 au cadastre du Québec étant les phases 13 et 17 du projet Domaine des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phases 13 et 17 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Vignobles II, phases 13 et 17, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 novembre 2006 et révisé le 20 décembre 2006, dossier 79595, minute 39237-S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 380-2007 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 180 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 180 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 380-2007	180 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Domaine des Vignobles II, phases 13 et 17

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 380-2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-241*

AMENDEMENTS À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 3 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues situées dans la phase 3 du projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en avril 2002 pour le projet Village de la Ferme Ferris et que cette entente doit être amendée afin de modifier les modalités de construction et de remboursement de certains services municipaux des phases I et II :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les amendements proposés à l'entente intervenue le 25 avril 2002 concernant le développement domiciliaire Village de la Ferme Ferris, de façon à modifier les modalités de construction et de remboursement de certains services municipaux de la phase I et de la phase II dans ce projet;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie 2763079 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéro 98-2003 et 99-2003), les services municipaux et les rues dans la phase 3 du projet montré aux plans préparés par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 23 mars 2006, portant le numéro de minute 14970 et le 19 juin 2006, portant le numéro de minute 15285;
- d'autoriser cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA experts-conseils/consultants;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans la phase 3 du présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'entériner la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme APA experts-conseils/consultants et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme GMM Consultant inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les nouvelles rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les amendements à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à la construction d'une conduite maîtresse d'aqueduc sur le chemin Klock et sur la rue Front, et ce, jusqu'à concurrence de 220 000 \$.

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 220 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Les fonds à cette fin, au montant de 220 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	220 000 \$	Quote-part – Conduite d'aqueduc

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-242*

SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE - 77, PROMENADE LAKEVIEW - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Francoeur a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'égout sanitaire sur la promenade Lakeview afin de desservir sa résidence située au 77, promenade Lakeview;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et monsieur Mario Francoeur afin d'établir les lignes directrices régissant la construction du réseau d'égout sanitaire requis pour desservir sa résidence au 77, promenade Lakeview :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et monsieur Mario Francoeur concernant la construction du réseau d'égout sanitaire requis pour desservir sa résidence au 77, promenade Lakeview sur le lot numéro 3 115 232 au cadastre du Québec;
- de ratifier la requête présentée par monsieur Mario Francoeur, pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéro 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'égout sanitaire requis pour desservir sa résidence au 77, promenade Lakeview;
- d'autoriser monsieur Mario Francoeur à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que le réseau d'égout en place est apte à desservir le projet mentionné ci-dessus et est conforme aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'entériner la demande de monsieur Mario Francoeur visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Mario Francoeur;
- d'accepter la recommandation de monsieur Mario Francoeur à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par monsieur Mario Francoeur;
- d'exiger que monsieur Mario Francoeur, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, le réseau d'égout sanitaire construit pour ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à la construction du réseau d'égout sanitaire sur la promenade Lakeview, et ce, jusqu'à concurrence de 16 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 16 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	16 000 \$	Quote-part – Égout sanitaire – Promenade Lakeview

Le trésorier est également autorisé à puiser à même le fonds de roulement un montant de 16 000 \$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-243*

SIGNATURE D'UNE ENTENTE - SERVICES MUNICIPAUX - RUE KATIMAVIK - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Western Québec a demandé à la Ville de Gatineau de procéder à la construction de la rue Katimavik afin de pouvoir desservir le nouveau bâtiment administratif qui sera construit sur cette rue;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec concernant la construction de ce tronçon de rue et le remboursement d'une portion des coûts de construction par la commission scolaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission scolaire Western Québec concernant la construction de la rue Katimavik requise afin de desservir le centre administratif de la commission scolaire.

Le trésorier est autorisé à facturer la Commission scolaire Western Québec, la portion des coûts de construction à la charge de la commission scolaire, conformément au protocole d'entente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-244
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2007-634

PARTICIPATION DE MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ AU 42^e CONGRÈS ANNUEL DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU TRANSPORT ET DES ROUTES - MONTRÉAL - 2 AU 4 AVRIL 2007 - 1 500 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise monsieur le conseiller Richard Côté à participer au 42^e congrès annuel de l'Association québécoise du transport et des routes qui se tiendra à Montréal du 2 au 4 avril 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 746,37 \$ à l'ordre de l'Association québécoise du transport et des routes, 533, rue Ontario Est, bureau 206, Montréal, Québec, H2L 1N8 pour couvrir les frais d'inscription. Le trésorier est également autorisé à rembourser les frais occasionnés pour ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives, pour une dépense maximale de 1 500 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-311-30022	1 500 \$	Conseil municipal congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-245

SUBVENTION DE 500 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR ST-JEAN-DE-BRÉBEUF - ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre du club de l'Âge d'Or Saint-Jean-de-Brébeuf à l'attention de monsieur Gérald Strévez, président, 1367, rue St-Louis, Gatineau, Québec, J8T 2N2, à titre de subvention pour l'organisation d'activités récréatives pour l'année 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11410-972	500 \$	Denis Tassé - des Riverains subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-246

SUBVENTION DE 300 \$ - ÉCOLE SECONDAIRE HORMISDAS-GAMELIN - GALA MÉRITES DES FINISSANTES ET FINISSANTS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BUCKINGHAM ET DE MASSON-ANGERS - JOCELYNE HOULE ET LUC MONTREUIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 300 \$ à l'ordre de l'école secondaire Hormisdas-Gamelin à l'attention de monsieur Rémi Racine, 580, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2, à titre de subvention pour l'attribution d'une bourse d'études dans le cadre du Gala mérites des finissantes et finissants.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	150 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions
11417-972	150 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-247

ACHAT D'UNE TABLE - TABLE DE CONCERTATION AGROALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS - SOIRÉE ACTION-VALORISATION - 17 MARS 2007 - 320 \$ - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'achat d'une table (8 places) pour la soirée Action-Valorisation organisée par la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais qui se tiendra le 17 mars 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 320 \$ à l'ordre de la Table de concertation agroalimentaire de l'Outaouais, 444, boulevard Saint-René Est, Gatineau, Québec, J8P 8A9, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11100-312	303,15 \$	Conseil municipal – Frais représentations
04-13493	16,85 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-248

SUBVENTION DE 1 600 \$ - LIGUE NAVALE DU CANADA, SUCCURSALE GATINEAU-MÉTROPOLITAIN - BRUNCH BÉNÉFICE - 25 FÉVRIER 2007 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 1 600 \$ à l'ordre de la Ligue navale du Canada, succursale Gatineau-Métropolitain à l'attention de monsieur Marc Chénier, président, 231, boulevard Maloney Ouest, C.P. 84098, Gatineau, Québec, J8P 7R8, pour l'organisation d'un brunch bénéfice qui aura lieu le 25 février 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11418-972	100 \$	Marc Bureau – maire subventions
11417-972	50 \$	Jocelyne Houle - de Buckingham subventions
11416-972	50 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions
11415-972	100 \$	Yvon Boucher - de la Rivière-Blanche subventions
11414-972	200 \$	Aurèle Desjardins - du Lac-Beauchamp subventions
11413-972	100 \$	Richard Côté - de Bellevue subventions
11412-972	100 \$	Joseph De Sylva - du Versant subventions
11411-972	50 \$	Luc Angers - des Promenades subventions
11410-972	250 \$	Denis Tassé - des Riverains subventions
11409-972	50 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11407-972	50 \$	Pierre Phillion - de St-Raymond-Vanier subventions
11406-972	50 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions
11405-972	50 \$	Patrice Martin - de Wright-Parc-de-la-Montagne subventions
11404-972	100 \$	Alain Pilon - de Val-Tétreau subventions
11403-972	100 \$	Alain Riel - de Deschênes subventions
11402-972	100 \$	André Laframboise - de Lucerne subventions
11401-972	100 \$	Frank Thérien - d'Aylmer subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-249

SOUSSION 2006 SP 230 - GÉOCOM RECHERCHE INC. - FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE SUR LE COMMERCE DE DÉTAIL - SERVICE D'URBANISME - 120 787 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge le contrat à la firme Géocom Recherche inc., 2120, rue Sherbrooke Est, bureau 210, Montréal, Québec, H2K 1C3, pour la prestation de services professionnels pour réaliser une étude sur le commerce de détail sur le territoire de la ville de Gatineau au montant total de 120 787,00 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 29 janvier 2007, et ce, étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée par la résolution numéro CE-2006-1634.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
13150-419-53532	114 427 \$	Module de l'aménagement et du développement du territoire – Autres prof./adm.
04-13493	6 360 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

Adoptée

CE-2007-250*

SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES ET SPORTIFS POUR L'ANNÉE 2007 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE - 733 340 \$

CONSIDÉRANT QUE les membres de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire, lors de leur assemblée du 5 février 2007, ont pris connaissance de l'ensemble des demandes de subventions de la part d'organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le rapport de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire (annexe A) représentant une enveloppe totale de 733 340 \$ afin de soutenir financièrement les organismes oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à émettre des chèques aux montants, dates, noms et postes budgétaires indiqués aux tableaux de modalités de paiement à être soumis par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire. Ces montants sont versés à titre de contribution pour l'année 2007 et représentent un montant total de 623 624 \$. Toute autre subvention à verser en cours d'année à même le solde de la présente enveloppe, qui est de l'ordre de 109 716 \$, devra faire l'objet d'une résolution au conseil municipal.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971	257 477 \$	Soutien aux organismes sportifs contributions
71030-971	366 147 \$	Soutien aux organismes communautaires contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71020-971	2 023 \$		Soutien aux organismes sportifs // Contributions
71030-971		2 023 \$	Soutien aux organismes communautaires // Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-251*

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION GATINEAU, VILLE EN SANTÉ POUR L'ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a comme mission de favoriser le partenariat et la participation des citoyens et des forces vives des communautés locales dans le but de promouvoir et d'améliorer la qualité de vie et le mieux-être des citoyens et des citoyennes en misant sur l'innovation et en mettant l'accent sur les résultats;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission a comme mandat de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre sa mission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'action de la Commission Gatineau, Ville en santé, à l'exception de l'objectif 7, et d'allouer les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2007.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2007 est établi à 447 750 \$. De ce montant, plusieurs partenaires du milieu collaboreront aux projets par un soutien de l'ordre de 271 750 \$. La participation financière de la Ville de Gatineau s'élève à 176 000 \$.

Les projets Taxi-bus et Forum pour les 50 ans et plus sont conditionnels à la participation financière d'autres partenaires et à l'appui de la Société de transport de l'Outaouais pour le projet Taxi-bus.

Le trésorier est autorisé à :

- reconduire un montant de 10 000 \$ du budget 2006 de la Commission Gatineau, Ville en santé;
- puiser un montant de 62 000 \$ à même le budget 02-11500-999 - Commissions du conseil;
- effectuer les virements de fonds requis pour donner suite à la présente;
- émettre un chèque de 30 000 \$ au Centre alimentaire d'Aylmer, organisme fiduciaire du projet Moisson Outaouais, 57, rue du Couvent, local 104, Gatineau, Québec, J9H 3C8, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs. Cette contribution financière est conditionnelle à la participation d'autres partenaires financiers;
- reconduire les soldes du budget de la Commission à l'année suivante pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action qui n'ont pu être réalisés ou finalisés durant l'année en cours.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71432-999	57 000 \$	Jardins communautaires - Autres
59100-493	14 000 \$	Ville en santé - Frais de réceptions et de traiteurs
59100-311	3 000 \$	Ville en santé - Congrès et colloques
59100-999	102 000 \$	Ville en santé - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	62 000 \$		Commissions du conseil // Autres
59100-999		62 000 \$	Ville en santé // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-252*

ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA COMMISSION JEUNESSE POUR L'ANNÉE 2007

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a comme mandat de transmettre au conseil municipal toute recommandation touchant la planification, le développement et l'amélioration de la qualité de vie des adolescents;

CONSIDÉRANT QUE cette Commission a comme objectif de réaliser des actions concrètes dans le but d'atteindre son mandat :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le plan d'action de la Commission jeunesse et d'allouer les budgets nécessaires à la réalisation des projets pour l'année 2007.

Le coût total pour la réalisation du plan d'action 2007 est établi à 97 190 \$.

À cet effet, le trésorier est autorisé à :

- puiser un montant de 39 000 \$ à même le budget 02-11500-999 - Commissions du conseil;
- effectuer les virements de fonds requis pour donner suite à la présente;
- reconduire les soldes du budget de la Commission à l'année suivante pour la poursuite des projets inscrits au plan d'action qui n'ont pu être réalisés ou finalisés durant l'année en cours.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-419	4 000 \$	Commission jeunesse - Autres prof./adm.
71527-499	5 000 \$	Festival jeunesse - Autres serv. techn.
71127-999	39 000 \$	Commission jeunesse - Autres
71127-649	2 490 \$	Commission jeunesse - Autres pièces

71127-635	2 100 \$	Commission jeunesse - Peinture
71127-624	1 200 \$	Commission jeunesse - Bois/mat. construction
71127-542	6 500 \$	Commission jeunesse – Entr./équipements
71127-519	2 000 \$	Commission jeunesse - Autres locations
71127-499	27 630 \$	Commission jeunesse - Autres serv. techn.
71127-432	1 970 \$	Commission jeunesse – Activités d'animation
71127-342	2 500 \$	Commission jeunesse - Radio et télévision
71127-134	2 800 \$	Commission jeunesse - Temp./bleus

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
11500-999	39 000 \$		Commissions du conseil // Autres
71127-999		39 000 \$	Commission jeunesse // Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-253

SUBVENTION DE 200 \$ - AMICALE DES HANDICAPÉS PHYSIQUES DE L'OUTAOUAIS - BRUNCH - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de l'Amicale des handicapés physiques de l'Outaouais inc. à l'attention de monsieur René Cormier, président par intérim, 405, rue Notre-Dame, Gatineau, Québec, J8P 1L7, à titre de subvention pour le brunch qui se tiendra le 25 février 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11404-972	200 \$	Alain Pilon - de Val-Tétreau subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

Adoptée

CE-2007-254

SUBVENTION DE 500 \$ - CAP SANTÉ OUTAOUAIS - « JOURNÉE DU MIEUX-ÊTRE ET DE L'ENTRAIDE » - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de Cap Santé Outaouais à l'attention de madame Monique Pellerin, directrice, 92, boulevard Saint-Raymond, bureau 304, Gatineau, Québec, J8Y 1S7, à titre de subvention pour la « Journée du mieux-être et de l'entraide » qui se tiendra le 25 février 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	50 \$	Luc Montreuil - de Masson-angers subventions
11409-972	100 \$	Simon Racine - de Limbour subventions
11408-972	50 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
11407-972	200 \$	Pierre Phillion - de St-Raymond-Vanier subventions
11406-972	100 \$	Louise Poirier - de l'Orée-du-Parc subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

Adoptée

CE-2007-255

**PARTICIPATION DE MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE À
UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE REGROUPEMENT DES GENS
D'AFFAIRES - 22 FÉVRIER 2007 - 40 \$**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise madame la conseillère Denise Laferrière à participer à une activité organisée par le Regroupement des gens d'affaires qui aura lieu le 22 février 2007.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 40 \$ à l'ordre du Regroupement des gens d'affaires, 101-1173, chemin Cyrville, Ottawa, Ontario, K1J 7S6, pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11408-972	37,74 \$	Denise Laferrière - de Hull subventions
04-13493	2,26 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007

Adoptée

CE-2007-256

**SUBVENTION DE 200 \$ - CORPORATION DES LOISIRS DE MASSON-ANGERS -
CHAMPIONNATS CANADIENS DE PATINAGE SYNCHRONISÉ - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de la Corporation des loisirs de Masson-Angers à l'attention de madame Anne Charette, C.P. 2534, Gatineau, Québec, J8M 1K7, à titre de subvention pour l'équipe de patinage synchronisé « Les Lames de feu » qui participera aux Championnats canadiens de patinage synchronisé qui se tiendront à Chicoutimi du 22 au 25 février 2007.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11416-972	200 \$	Luc Montreuil - de Masson-Angers subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

Adoptée

CE-2007-257*

RENOUVELLEMENT DES PROTOCOLES D'ENTENTE AVEC LES ASSOCIATIONS DE REVITALISATION DES ARTÈRES COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro CM-2003-705 adoptée par le conseil municipal le 17 juin 2003, cinq associations de revitalisation des artères commerciales ont adhéré à la stratégie de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2006, Développement Vieux Hull (DVH) n'a pas adhéré au protocole, donc n'a pas réalisé les activités de revitalisation et les objectifs prévus dans la stratégie;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie de revitalisation des rues commerciales comporte un plan de support financier aux associations participantes pour la période 2003-2008;

CONSIDÉRANT QUE la démarche de revitalisation des associations signataires a permis de réaliser des activités de relance appréciables dans chacun des secteurs;

CONSIDÉRANT QUE, malgré les activités réalisées, les associations cumulent un certain retard sur le plan du recrutement de membres, de l'autofinancement et du positionnement stratégique;

CONSIDÉRANT QUE les quatre associations restantes désirent continuer le travail de revitalisation entrepris et qu'il y a lieu de mettre en place un protocole adapté à la situation;

CONSIDÉRANT QUE les associations ont été rencontrées et se disent satisfaites du protocole soumis :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les protocoles d'entente entre la Ville de Gatineau et chacune des quatre associations, soit l'APICA, l'AGAP de Gatineau, l'AGAP du Vieux Gatineau et la CDSB,;
- d'approuver le tableau de financement proposé aux associations pour les années 2007 et 2008, ce dernier respectant le cadre budgétaire établi en 2003.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2008 les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les protocoles d'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-258

ENGAGEMENT DE MADAME KARINE DELISLE AU POSTE D'AGENTE DE COMMUNICATION, SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste d'agent(e) de communication au Service des communications, (poste numéro COM-BLC-003 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement de madame Karine Delisle au poste d'agente de communication au Service des communications.

La date d'entrée en fonction de madame Karine Delisle sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Delisle sera celui de la classe 09, 2^e échelon de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

La permanence de Mme Delisle sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai de madame Sophie Godbout prévue après son congé de maternité soit complétée conformément aux dispositions de l'article 5.07 1) a) de la convention collective des employés cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-19510-112 – Communications – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-259
Abrogée par la
résolution numéro
CE-2007-993

PROLONGATION DE L'ENGAGEMENT CONTRACTUEL DE MADAME ANITA BOUDREAU À TITRE DE DÉLÉGUÉE COMMERCIALE POUR LE COMPTE DE TOURISME OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler les fonctions de délégué commercial pour le compte de Tourisme Outaouais pour une période déterminée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la prolongation de l'engagement contractuel de madame Anita Boudreau à titre de déléguée commerciale pour le compte de Tourisme Outaouais, et ce, pour une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2007 jusqu'au 31 décembre 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de travail, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-62310-115 – Bureau du tourisme – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-260

MUTATION À L'ESSAI DE MADAME SYLVIE GUNNER AU POSTE DE COMMIS ADMINISTRATIF, SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, GESTION DE LA FLOTTE ET DES ÉQUIPEMENTS, MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de commis administratif au Service des opérations de terrain, gestion de la flotte et des équipements, Module des travaux publics et de l'environnement, (poste numéro N-2005-011 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Sylvie Gunner au poste de commis administratif au Service des opérations de terrain, gestion de la flotte et des équipements, Module des travaux publics et de l'environnement.

Madame Sylvie Gunner est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Gunner sera celui de la classe 03, 6^e échelon de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30800-112 – Adm. - Ateliers mécaniques – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-261

MUTATION À L'ESSAI DE MADAME ANGÈLE QUEVILLON AU POSTE DE SECRÉTAIRE JURIDIQUE, SERVICE DU GREFFE, SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de secrétaire juridique au Service du greffe, Services juridiques, (poste GRF-BLC-023 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation à l'essai de madame Angèle Quevillon au poste de secrétaire juridique au Service du greffe, Services juridiques.

Madame Angèle Quevillon est assujettie à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de Mme Quevillon sera celui de la classe 05, 5^e échelon de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-14100-112 – Service du greffe – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-262

PROMOTION À L'ESSAI DE MESSIEURS GUY DAGENAI, ANDRÉ GIROUX, BENOÎT LAPLANTE, CHARLES FRANCOEUR, PAUL GAREAU, CHRISTIAN AUGER-LARCHER, ÉRIC HAMMOND ET GUY DESROSIERS AU POSTE DE LIEUTENANT AUX OPÉRATIONS, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler huit postes de lieutenant aux opérations au Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de messieurs Guy Dagenais, André Giroux, Benoît Laplante, Charles Francoeur, Paul Gareau, Christian Auger-Larcher, Éric Hammond et Guy Desrosiers, au poste de lieutenant aux opérations au Service de sécurité incendie.

Ces employés seront assujettis à une période d'essai de 12 mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de ces employés sera de 10 % de plus que le salaire de pompier 1^{ère} classe tel que stipulé dans la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-113 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-263

Modifiée par la
résolution numéro
CE-2007-430

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MESSIEURS ÉRIC DOLBEC, PETER BASTIEN, PIERRE SIKE, JEAN-CLAUDE LAFONTAINE, PAUL DUFRESNE, STEVE LACELLE, MARIO GAGNON ET DANIK ST-JEAN AU POSTE DE POMPIER, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler huit postes de pompier au Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de messieurs Éric Dolbec, Peter Bastien, Pierre Sike, Jean-Claude Lafontaine, Paul Dufresne, Steve Lacelle, Mario Gagnon et Danik St-Jean au poste de pompier au Service de sécurité incendie.

Ces employés seront assujettis à une période d'essai de six mois et leur date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de ces employés a été établi comme suit :

Éric Dolbec, classe 5 selon la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau;
Peter Bastien, classe 5 selon la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau;
Pierre Sike, classe 6 selon la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau;
Jean-Claude Lafontaine, classe 6 selon la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau;
Paul Dufresne, classe 6 selon la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau;
Steve Lacelle, classe 6 selon la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau;
Mario Gagnon, classe 6 selon la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau;
Danik St-Jean, classe 5 selon la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau.

Ces engagements à l'essai sont conditionnels à ce que la période d'essai de 12 mois de messieurs Guy Dagenais, André Giroux, Benoît Laplante, Charles Francoeur, Paul Gareau, Christian Auger-Larcher, Éric Hammond et Guy Desrosiers au poste de lieutenant aux opérations soit complétée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-113 – Schéma de couverture de risques– Réguliers - Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-264
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2007-528

**ENGAGEMENT ET PERMANENCE ET ENGAGEMENT À L'ESSAI DE
32 POMPIERS, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler 32 postes de pompier au Service de sécurité incendie, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte :

- l'engagement et la permanence des employés suivants aux salaires de la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau, selon les modalités suivantes :

Nom de l'employé	Échelle salariale	Période d'essai
Mikaël Vézina	Classe 4 21,96 \$/heure	Aucune
Sathya Som	Classe 4 21,96 \$/heure	Aucune
Jean-François Sirois	Classe 4 21,96 \$/heure	Aucune
Steven Girouard	Classe 4 21,96 \$/heure	Aucune
Stéphane Poirier	Classe 4 21,96 \$/heure	Aucune
Éric Gagnon	Classe 4 21,96 \$/heure	Aucune
Bruce Ethier	Classe 5 18,82 \$/heure	Aucune
Martin Durocher	Classe 5 18,82 \$/heure	Aucune
Pierre-Luc Lacroix	Classe 5 18,82 \$/heure	Aucune
Justin Blouin	Classe 5 18,82 \$/heure	Aucune
Olivier Giasson	Classe 5 18,82 \$/heure	Aucune
Mathieu Lecompte	Classe 5 18,82 \$/heure	Aucune
Steeve Chiasson	Classe 5 18,82 \$/heure	Aucune
Francis Marcotte	Classe 5 18,82 \$/heure	Aucune
Mathieu Duquette-Tremblay	Classe 5 18,82 \$/heure	Aucune
Daniel Bélanger	Classe 6 17,25 \$/heure	Aucune
Patrick Lafrenière	Classe 6 17,25 \$/heure	Aucune
Isabelle Flansberry	Classe 6 17,25 \$/heure	Aucune
Daniel Essiambre	Classe 6 17,25 \$/heure	Aucune
Yannick Fournier	Classe 6 17,25 \$/heure	Aucune
Dominique Couture	Classe 6 17,25 \$/heure	Aucune

- l'engagement à l'essai des employés suivants aux salaires de la convention collective des pompiers de la Ville de Gatineau, selon les modalités suivantes :

Nom de l'employé	Échelle salariale	Période d'essai
Simon Deslauriers	Classe 1 31,37 \$/heure	6 mois
Yan Plouffe	Classe 4 21,96 \$/heure	6 mois
Christian Maheux	Classe 4 21,96 \$/heure	6 mois
Éric Séguin	Classe 5 18,82\$/heure	6 mois
Éric Laflamme	Classe 6 17,25 \$/heure	6 mois
Mathieu Chabot	Classe 6 17,25 \$/heure	6 mois
Martin Laframboise	Classe 6 17,25 \$/heure	6 mois
Marc Lacelle	Classe 6 17,25 \$/heure	6 mois
Sylvain Laframboise	Classe 6 17,25 \$/heure	6 mois
Stéphane Rainville	Classe 6 17,25 \$/heure	6 mois
Éric Girard	Classe 6 17,25 \$/heure	6 mois

La date d'entrée en fonction de ces employés sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-22310-113 – Schéma de couverture de risques – Réguliers – Pompiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-265

PROMOTION À L'ESSAI DE MONSIEUR DANIEL ST-ONGE AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX APPELS, CENTRE D'APPELS NON URGENTS (CANU)

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé aux appels au Centre d'appels non urgents (CANU) (poste numéro 136 au plan d'effectifs des cols blancs), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la promotion à l'essai de monsieur Daniel St-Onge au poste de préposé aux appels au Centre d'appels non urgents (CANU).

Monsieur Daniel St-Onge est assujetti à une période d'essai de trois mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. St-Onge sera celui de la classe 04, 5^e échelon de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau. Sa période d'essai sera de trois mois.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13810-112 – CANU – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-266
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2007-1095

PERMANENCE DE 18 EMPLOYÉS - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE les employés mentionnés ci-après ont complété leur période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de ces employés aux postes et aux dates mentionnés ci-après :

NOM DE L'EMPLOYÉ	DATE D'ENTRÉE EN FONCTION	DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE	RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF	PÉRIODE D'ESSAI
Amélie Courchesne, agent-patrouilleur	2 février 2006	2 août 2006	CE-2006-150 1 ^{er} février 2006	12 mois *
Charles-Robert Robitaille, agent-patrouilleur	3 février 2006	3 août 2006	CE-2006-150 1 ^{er} février 2006	12 mois *
Nicolas Carle, agent-patrouilleur	22 février 2006	22 août 2006	CE-2006-150 1 ^{er} février 2006	12 mois *
Emmanuel Arruda, agent-patrouilleur	16 février 2006	16 août 2006	CE-2006-237 15 février 2006	12 mois *
Marielle Noreau, agent-patrouilleur	16 février 2006	16 août 2006	CE-2006-237 15 février 2006	12 mois *
Patrick Dupont, agent-patrouilleur	16 février 2006	16 août 2006	CE-2006-237 15 février 2006	12 mois *
Wesley McConnery St-Amour, agent-patrouilleur	23 février 2006	23 août 2006	CE-2006-254 22 février 2006	12 mois *
Éric Quevillon, agent-patrouilleur	4 mai 2006	4 novembre 2006	CE-2006-644 3 mai 2006	12 mois *
Éric Leboeuf, agent-patrouilleur	4 mai 2006	4 novembre 2006	CE-2006-644 3 mai 2006	12 mois *
Pascal St-Amour, agent-patrouilleur	4 mai 2006	4 novembre 2006	CE-2006-644 3 mai 2006	12 mois *
Jean-François Godin, agent-patrouilleur	5 mai 2006	5 novembre 2006	CE-2006-644 3 mai 2006	12 mois *
Tommy Pelletier, agent-patrouilleur	22 juin 2006	22 décembre 2006	CE-2006-937 21 juin 2006	12 mois *
Dominic Baux, agent-patrouilleur	22 juin 2006	22 décembre 2006	CE-2006-937 21 juin 2006	12 mois *
Joël Larente, agent-patrouilleur	23 juin 2006	23 décembre 2006	CE-2006-937 21 juin 2006	12 mois *
Pascale Chouinard, agent-patrouilleur	7 juillet 2006	7 janvier 2007	CE-2006-1071 5 juillet 2006	12 mois *
Roger Cloutier, capitaine	10 août 2006	10 février 2007	CE-2006-1129 9 août 2006	12 mois *
Marc Leduc, capitaine	10 août 2006	10 février 2007	CE-2006-1130 9 août 2006	12 mois *
Charles Leblanc, capitaine	10 août 2006	10 février 2007	CE-2006-1131 9 août 2006	12 mois *

* Une période de six mois de services continus a été retranchée de la période d'essai de 12 mois conformément aux dispositions de la convention collective.

Adoptée

CE-2007-267

RETRAITE ANTICIPÉE DE MONSIEUR ANDRÉ GAUVREAU, PRÉPOSÉ AUX COMMUNICATIONS, SERVICE DE POLICE – 1^{er} AOÛT 2007

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Gauvreau, préposé aux communications au Service de police, a confirmé qu'il prendra sa retraite anticipée le 1^{er} août 2007;

CONSIDÉRANT QUE M. Gauvreau aura complété 29 ans et 6 mois de service à la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à verser à monsieur André Gauvreau les sommes qui lui sont dues à la date de sa retraite anticipée le 1^{er} août 2007, et ce, conformément à la convention collective en vigueur.

De plus, ce comité autorise M. Gauvreau à utiliser les journées de vacances, maladie et autres congés accumulés à son dossier avant la date effective de sa retraite.

Les fonds à cette fin seront pris à même l'appropriation budgétaire du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour offrir à M. Gauvreau leurs plus sincères remerciements pour ses années de service à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

Adoptée

CE-2007-268*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE, SECTION DE LA PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale, Section de la planification stratégique a remis un rapport justifiant les modifications à apporter à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'apporter les modifications suivantes à la structure organisationnelle de la Direction générale, Section de la planification stratégique :

Abolition d'un poste non syndiqué :

- Coordonnateur de la mesure de la performance

Création d'un poste syndiqué :

- Chargé de projet – planification stratégique

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Direction générale, Section de la planification stratégique.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13110-112 – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son acceptation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-269*

POLITIQUE SUR L'USAGE DU TABAC

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé, le 10 juin 2003, recommandait que la Ville de Gatineau entreprenne les démarches nécessaires pour que l'ensemble des lieux publics sur son territoire deviennent sans fumée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'assurer que ses employés puissent travailler dans un environnement sans fumée :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter la politique sur l'usage du tabac.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-270*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE D'URBANISME, DIVISION PLANIFICATION, RÉGLEMENTATION ET TRANSPORT, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le Service d'urbanisme, Division planification, réglementation et transport, Module de l'aménagement et du développement du territoire a remis un rapport justifiant les modifications à apporter à sa structure organisationnelle afin de garantir le maintien d'une bonne efficacité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'apporter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service d'urbanisme, Division planification, réglementation et transport, Module de l'aménagement et du développement du territoire :

Abolition d'un poste non syndiqué :

- Coordonnateur de la réglementation

Création d'un poste syndiqué :

- Chargé à la réglementation

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service d'urbanisme, Division planification, réglementation et transport, Module de l'aménagement et du développement du territoire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61310-112 – Division réglementation - Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2007-271

NOMINATION DE MONSIEUR GILBERT GAGNON AU POSTE DE RESPONSABLE À LA RÉGLEMENTATION, SERVICE D'URBANISME, DIVISION PLANIFICATION, RÉGLEMENTATION ET TRANSPORT, MODULE DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable à la réglementation au Service d'urbanisme, Division planification, réglementation et transport, Module de l'aménagement et du développement du territoire est vacant depuis le 14 novembre 2006;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilbert Gagnon a été affecté à ce poste du 1^{er} juillet 2005 au 6 septembre 2006, il y aurait lieu de nommer celui-ci au poste ci-haut mentionné :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la nomination de monsieur Gilbert Gagnon au poste de responsable à la réglementation au Service d'urbanisme, Division planification, réglementation et transport au Module de l'aménagement et du développement du territoire.

M. Gagnon est assujéti à une période d'essai de six mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Gagnon est établi conformément à la politique salariale et au recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, soit à la classe 4, échelon 7.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61310-115 – Division réglementation – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

Adoptée

CE-2007-272

ENGAGEMENT À L'ESSAI DE MONSIEUR MARC CHICOINE AU POSTE DE RESPONSABLE AUX BÂTIMENTS, CENTRE DE SERVICES DE GATINEAU, DIVISION URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de responsable aux bâtiments au centre de services de Gatineau, Division urbanisme, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement à l'essai de monsieur Marc Chicoine au poste de responsable aux bâtiments au centre de services de Gatineau, Division urbanisme.

Monsieur Marc Chicoine est assujéti à une période d'essai de 12 mois et sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Le salaire de M. Chicoine sera établi selon la politique salariale et au recueil des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, soit à la classe 3, échelon 7

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61230-115 – Gatineau – Permis et gestion du développement – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 février 2007.

Adoptée

MARC BUREAU
Président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif